



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 21168

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la probable instauration d'un contrôle technique pour les deux-roues à moteur. Alors que sur le fond, tout le monde s'accorde à dire qu'il faut renforcer la sécurité des deux-roues, il tient cependant à marquer son désaccord sur la méthode employée. De nombreux rapports statistiques et des études de terrain nous démontrent aujourd'hui que l'accidentologie moto est avant tout liée à des facteurs humains et à des questions d'aménagements routiers. Le rapport européen MAIDS (*motorcycle accident in depth study*) a d'ailleurs formellement reconnu que les accidents moto liés à un problème technique du véhicule restaient ultra minoritaires. La révision des véhicules entre les mains d'un professionnel tous les 6 000 kilomètres en moyenne, est d'ailleurs l'une des raisons qui expliquent l'excellent entretien des deux-roues. Aussi, il lui semble étrange qu'une loi impose la mise en place d'un contrôle technique obligatoire, coûteux, inadapté et sans réel effet sur la sécurité routière et s'étonne par ailleurs à ce que de vraies solutions pérennes comme la formation dès le plus jeune âge ou la promotion des normes d'équipement existantes n'aient toujours pas été mises en oeuvre. Face à ce constat aberrant, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la pertinence d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Les deux-roues sont fortement impliqués dans les accidents de la route en France : les motocyclistes représentent moins de 1 % de la circulation mais plus de 16 % des tués. Toutes les mesures susceptibles d'améliorer cette situation doivent être envisagées, qu'elles se fondent sur la prévention ou sur la répression, qu'elles visent les conducteurs, les véhicules ou les infrastructures. Il est exact qu'on ne sait pas directement mesurer l'incidence d'un contrôle de l'état technique des véhicules sur l'accidentologie, et ceci est vrai pour toutes les catégories de véhicules. En revanche, il ne fait aucun doute qu'il y a une liaison entre la qualité technique des véhicules et leur taux d'implication dans les accidents de la route. L'argument selon lequel les deux-roues à moteur seraient vues en révision par un professionnel tous les 6 000 km en moyenne ne semble pas pertinent. Il est peu probable que tous les usagers suivent les préconisations d'entretien des constructeurs, et l'argument vaudrait pour supprimer le contrôle de toutes les autres catégories de véhicules qui font l'objet de préconisations d'entretien par les professionnels. En février 2006, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a demandé au Conseil général des Ponts et Chaussées (CGPC) d'évaluer l'intérêt de mettre en place un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés. Dans son rapport remis en mai 2007 et rendu public, le CGPC, se fondant sur de nombreuses consultations et comparaisons internationales, se montre plutôt favorable au principe d'un tel contrôle. Toutefois, il estime que le coût pour le propriétaire ne devrait pas s'éloigner de 30 euros et que les modalités techniques et administratives de la réforme ne devraient être arrêtées qu'après une concertation étroite avec les usagers et les professionnels. En outre, la mise en oeuvre d'un contrôle technique nécessite que tous les véhicules soient immatriculés, ce qui ne sera pas le cas pour tous les cyclomoteurs avant juillet 2009. Dans ces conditions, le Comité interministériel de la sécurité routière, réuni sous la présidence du Premier ministre le 13 février 2008, a considéré qu'il serait

prématuré de décider du principe d'un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21168

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3165

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4441